

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 2 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, Marie-Sarah CHARLIER, Youssef LAAOUINA, Michel ERNWEIN, Aurélie DE PAU, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Léa Fidan AGBULUT, Christiane OURY, Philippe PECK

**Absents excusés** : France SCHRÖTER (procuration à Monique GRISNAUX)  
Alexandre FAIVRE (procuration à Michel ERNWEIN)  
Christelle LEBOUBE (procuration à Christiane OURY)  
Stéphane JUNG (procuration à Olivia KAUFFER)

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance 22 juin 2020**

A l'unanimité des voix, moins une abstention (Véronique SPILL BILDSTEIN, absente) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 juin 2020.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
  - maisons d'habitation situées :
    - 4 route du Donon à SCHIRMECK
    - 18 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
  - local professionnel situé 78 rue de l'Eglise à SCHIRMECK

\*\*\*\*\*

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

**2020/07/01 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2020**

**Communes de 1 000 à 8999 habitants**

**COMMUNE : SCHIRMECK**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>BAS-RHIN</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	MOLSHEIM
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	19
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	19
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SCHIRMECK.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Laurent BERTRAND	Claude BRIGNON	Aurélie DE PAU
Monique GRISNAUX	Marie-Sarah CHARLIER	Christine DE MIRANDA-MARTIN
Alain JEROME	Youssef LAAOUINA	Léa FIDAN AGBULUT
Olivia KAUFFER	Michel ERNWEIN	Christiane OURY
Guy SCHMIDT	Véronique SPILL BILDSTEIN	Philippe PECK

Absents<sup>2</sup> :

Alexandre FAIVRE (procuration à Michel ERNWEIN)	Christelle LEBOUBE (procuration à Christiane OURY)	France SCHRÖTER (procuration à Monique GRISNAUX)
Stéphane JUNG (procuration à Olivia KAUFFER)		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Laurent BERTRAND, maire a ouvert la séance.

Mme Monique GRISNAUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121 -15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Christiane OURY, M. Claude BRIGNON, Mme Marie-Sarah CHARLIER, Mme Aurélie DE PAU.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286 -1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286 -2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 -1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

## 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

## 4. Élection des délégués et des suppléants

### 4.1. Résultats de l'élection

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</small>	<b>Suffrage obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
SCHIRMECK Sénatoriales 2020	19	5	3

## **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès - verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

## **Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire a constaté le refus de ZERO délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **5. Observations et réclamations<sup>6</sup>**

.....NEANT.....

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

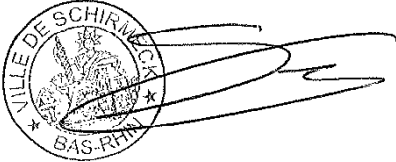
<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**VILLE DE SCHIRMECK**  
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ~~20~~ heures et ~~30~~ minutes, en triple exemplaire <sup>7</sup>, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*



*Le secrétaire*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'ng'.

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

Two handwritten signatures in black ink, one to the left and one to the right of each other.

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

Two handwritten signatures in black ink, one to the left and one to the right of each other.

---

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées ( liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse [pref-elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections@bas-rhin.gouv.fr).

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

## Annexe 1 : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de SCHIRMECK

Les délégués et suppléants élus **sont présentés dans l'ordre de présentation** de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, **les** **prénoms**, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

### Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) SCHIRMECK Sénatoriales 2020

Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (d élué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adress e	Code postal	Commune de résidence
Mr	BERTRAND	Laurent Joseph	Délégué	19/06/1975	OBERNAI	17A Chemin de la Croisette	67130	FRECONRUPT
Mme	KAUFFER	Olivia	Délégué	30/11/1976	REIMS	4 Route de Strasbourg	67130	SCHIRMECK
Mr	FAIVRE	Alexandre Marie Philippe	Délégué	26/09/1978	REMIREMONT	24B rue des Forges	67130	SCHIRMECK
Mme	OURY	Christiane Annie Madeleine	Délégué	18/08/1952	LA BROQUE	169 Grand'Rue	67130	SCHIRMECK
Mr	BRIGNON	Claude René	Délégué	19/02/1956	LA BROQUE	3 rue du Bas Bout	67130	WACKENBACH
Mme	AGBULUT	Léa Fidan	Suppléant	01/04/1975	YALOVA (Turquie)	16 Rue du Gal de Gaulle	67130	SCHIRMECK
Mr	ERNWEIN	Michel Pierre Guillaume	Suppléant	18/01/1980	STRASBOURG	5 rue du Maréchal Leclerc	67130	SCHIRMECK
Mme	CHARLIER	Marie-Sarah	Suppléant	11/01/1993	OBERNAI	21 Rue Principale	67130	WACKENBACH

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

## Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de SCHIRMECK.

**Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat**

**Liste (indiquer le nom du tête de liste) :** .....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Mr. BERTRAND Laurent  
Mme KAUFFER Olivia  
Mr. FAIVRE Alexandre  
Mme OURY Christiane  
Mr. BRIGNON Claude  
Mme AGBULUT Léa Fidan  
M. ERNWEIN Michel  
Mme CHARLIER Marie-Sarah

**Liste (indiquer le nom du tête de liste) : SCHIRMECK Sénatoriales 2020**

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

**2020/07/02 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer, dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, un CAE pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, chargé de l'accueil physique et téléphonique de la mairie, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, et de manière générale de toute tâche habituelle de secrétariat ;

**ATTENDU** qu'un tel recrutement s'opère désormais dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée minimale 6 mois ;
- Durée maximale 10 mois ;
- Renouvelable jusqu'à 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de 20 heures minimum ;
- Prise en charge de l'Etat sur la base du SMIC à hauteur de 40 % à minima ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**



## VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

- DECIDE** la création pour une durée de 10 mois, renouvelable dans la limite maximale de 24 mois, à compter du **16 juillet 2020**, d'un **poste d'adjoint administratif** dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- FIXE** la durée hebdomadaire de service à **20 heures**, avec possibilité de modulation de ce coefficient d'emploi suivant les nécessités de service ;
- S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et à la formation de la personne recrutée, étant précisé que ce dispositif est pris en charge par l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC horaire brut et dans la limite d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, avec exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ;
- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention idoine avec l'Etat, le contrat à durée déterminée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette mesure.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

**2020/07/01 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2020**

**2020/07/02 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélié DE PAU	
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA- MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	absent
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER	absente	Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	absente
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	absent
Véronique SPILL BILDSTEIN			